

# Formation à destination des stagiaires le vendredi 26 novembre, les inscriptions sont ouvertes !

Afin d'informer au mieux les stagiaires sur **la rémunération, les primes, l'avancement dans la carrière et les mutations obligatoires**, ainsi que pour faire un premier bilan de tes formations à l'INSPE, le SNES-FSU organise un **stage d'une journée, le vendredi 26 novembre**.

## La formation syndicale avec maintien de salaire est un droit !

Nous tenons à rappeler que tu as le droit à 12 jours de formation syndicale par an, stagiaire ou titulaire, que tu sois normalement à l'INSPE ou dans ton établissement d'exercice ces jours-là. Tu n'es alors pas tenu-e de remplacer les cours manqués. Demander ces jours de formation, y compris comme stagiaire, n'a aucun impact négatif sur la titularisation, alors profite-en !

Pour participer, il faut demander une autorisation formelle adressée à la Rectrice au plus tard un mois avant le stage (soit le **vendredi 22 octobre** dans ce cas), que tu déposes seulement au secrétariat de ton établissement d'exercice. Tu trouveras un modèle ci-dessous :

Nom, Prénom,  
Grade et Fonction\*,  
Établissement

à Madame la rectrice de l'académie de Versailles  
S/C de M./Mme le/la proviseur-e ou principal-e du collège / du lycée

Madame la Rectrice,  
Conformément aux dispositions de la loi n°84-16 du 11.10.84 (art.34, alinéa 7) portant statut général des fonctionnaires définissant l'attribution des congés pour la formation syndicale, avec maintien intégral du traitement, j'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence pour le vendredi 26 novembre 2021 pour participer à un stage syndical qui aura lieu à Arcueil. Il est organisé par la section académique du SNES, sous l'égide de L'IRHSES, organisme agréé, figurant sur la liste des centres dont les stages ou sessions ouvrent droit aux congés pour la formation syndicale (arrêté du 29 décembre publié au JORF du 6 janvier 2000).

Je vous prie d'agréer, Madame la Rectrice, l'expression de mes salutations respectueuses.

Date, signature

\* Exemples : professeur-e documentaliste, CPE, certifié-e de mathématiques, agrégé-e d'histoire...

Tu trouveras plus de détails sur ce stage dans l'article disponible en ligne sur notre site : <http://www.versailles.snes.edu/spip.php?article5830>. Tu peux le retrouver directement en scannant le QR Code ci-contre :



SNES Versailles Infos - N° de Commission Paritaire 1122S05547 - N° ISSN 1291-5246 - Hebdomadaire - Prix de vente 2 euros - Abonnement 12 euros - Édité par section académique du SNES de Versailles (Syndicat National des Enseignements du Second degré) 3, rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil CEDEX - Tél : 01.41.24.80 56 - Directrice de publication Marie Chardonnet - Imprimé par l'imprimerie spéciale du SNES



# Versailles Infos

Octobre 2021 n°3

## Stagiaires

### La lettre d'information du secteur Entrer dans le métier

Sommaire :	
Élections au Conseil de l'INSPE p. 1	Propositions du SNES-FSU : p. 3
Démarches de rentrée : p. 2	Se syndiquer : p. 3
Mutations : p. 2	Stage vendredi 26 novembre : p. 4

### Le conseil de l'INSPE : une instance cruciale

Lors de cette année scolaire, il vous sera possible de voter pour vos représentants au Conseil de l'INSPE. Le Conseil de l'INSPE décide des contenus de la formation et des modalités d'évaluation des différents usagers de l'INSPE (étudiants, contractuels alternants, fonctionnaires stagiaires...). Ce conseil, qui se réunit deux à trois fois par an en moyenne, a un impact immédiat sur votre quotidien.

Il est très important d'avoir des élus efficaces et combatifs afin d'obtenir une formation et une charge de travail plus adaptées. L'enjeu est de veiller à ce que les formations soient le moins inéquitables possible entre les disciplines et à ce qu'elles soient les plus pertinentes possibles. Suite à la réforme de la formation initiale, le SNES-FSU a pour objectif de veiller à ce que les différents usagers bénéficient de conditions de travail satisfaisantes.

Chaque année, les élus du SNES-FSU rappellent les problématiques qui préoccupent les stagiaires en ce qui concerne leur formation. L'emploi du temps des cours à l'université est jugé trop lourd par les stagiaires qui ont une charge de travail déjà très importante. En outre, certains cours sont jugés inadéquats par les stagiaires. En 2020, deux tiers des stagiaires disent travailler plus de 40h par semaine. Les stagiaires dénoncent également une mauvaise organisation et communication de l'INSPE : ils apprennent l'existence ou l'annulation de cours au dernier moment ou ne comprennent pas clairement comment ils seront évalués. Le SNES-FSU a pour objectif de faire valoir le statut de professionnels de l'enseignement des stagiaires, et ce, dès l'année de stage. Nous regrettons en effet l'infantilisation dont sont souvent victimes les collègues au sein de l'université.

### En tant qu'usager, une place vous attend sur la liste FSU du conseil de l'INSPE

Les élections au Conseil de l'INSPE se dérouleront bientôt. Le SNES-FSU a besoin de vous pour siéger. N'hésitez donc pas à nous appeler ou à nous écrire afin d'être sur la liste FSU du conseil de l'INSPE et de faire entendre la voix des étudiants de l'INSPE. Vous serez accompagnés par le SNES dans cette mission. Il est encore temps !

N'hésitez également pas à nous faire part des difficultés que vous rencontrez au sein de votre INSPE. Très attentif aux questions de formation, le SNES-FSU œuvre pour que la formation initiale soit revue dans l'objectif d'une meilleure professionnalisation des personnels.

### Nous contacter :

**SNES-FSU Versailles**  
3 rue Gouyon du Verger, 94112 Arcueil cedex  
**Téléphone : 01 41 24 80 56**  
(tous les jours, 10h-12h30 et 14h-17h)

**Site :** [versailles.snes.edu](http://versailles.snes.edu)  
**Twitter :** [@SNESVersailles](https://twitter.com/SNESVersailles)  
**Facebook :** [StagiairesSNES](https://www.facebook.com/StagiairesSNES)



**En plus, contact spécial stagiaires :** par téléphone le mercredi après-midi (numéro ci-dessus) ou par mail : [edm@versailles.snes.edu](mailto:edm@versailles.snes.edu)

## Première rentrée : as-tu fait toutes les démarches ?

**Classement** : si tu as travaillé avant, il faut déclarer tes services pour en obtenir la reconnaissance salariale. Ce dossier, à retirer dans ton établissement, est à renvoyer impérativement avant le 22 octobre. N'hésite pas à nous contacter en cas de besoin !

**Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF)** : réservée aux stagiaires à mi-temps, à condition que ta commune de résidence et celle de ton établissement soient non limitrophes de ta commune de formation. Versements automatiques, à partir de novembre ou décembre. Nous contacter si aucun versement n'a été perçu en janvier.

**Remboursement des transports** : si tu te rends dans ton établissement en transports en commun, tu bénéficies d'une prise en charge à 50 % du prix de ton abonnement. Pour cela, tu dois compléter un dossier à récupérer auprès du secrétariat de direction.

**La prime d'activité** : la demande est à faire sur le site de la CAF. La plupart des stagiaires sont éligibles à cette prime d'activité, n'hésitez pas à en faire la demande.

**Autres aides** : selon ta situation, tu peux également bénéficier de certaines primes et indemnités, en particulier l'AIP (jusqu'à 1500€). Consulte notre livret d'accueil pour plus d'informations, tu le trouveras en suivant ce lien : <http://www.versailles.snes.edu/spip.php?article5790>.

Retrouve plein d'articles utiles dans l'onglet « [Entrer dans le métier](#) » sur le site du SNES-FSU Versailles :



## À venir : les mutations !

La procédure se déroule en deux temps : la phase inter-académique qui débute en novembre puis la phase intra-académique qui commence au printemps, pour les vœux à l'intérieur de l'académie obtenue.

Jusqu'en 2020 les commissaires paritaires élu·es siégeaient dans les commissions paritaires, où le SNES-FSU est majoritaire, afin de défendre vos droits.

À cause de la loi « Fonction publique » adoptée en août 2019, c'est l'opacité qui règne désormais sur le traitement des dossiers. Plus que jamais, l'aide du SNES-FSU te sera précieuse pour éviter les erreurs.

Le SNES-FSU de Versailles organise plusieurs réunions dédiées aux mutations lors de cette période. L'une d'elle aura lieu le vendredi 26 novembre 2021 à Arcueil (voir p.4).



## Salaires à revaloriser, formation à adapter : nos propositions !

Depuis plusieurs années, le pouvoir d'achat des personnels de l'Education nationale s'érode continuellement. Alors qu'un·e professeur·e stagiaire gagnait plus de deux fois le SMIC en 1980, c'est 1,18 fois le SMIC aujourd'hui.

Le Ministre a, certes, institué en mars 2021 une indemnité qualifiée de « prime Grenelle » pour « valoriser les débuts de carrière ». Mais elle ne concerne précisément pas le tout début de carrière, n'étant destinée qu'aux collègues entre le 2<sup>ème</sup> et le 9<sup>ème</sup> échelon. Et les sommes engagées, au regard du nombre d'enseignants concernés (une enveloppe de 245 millions d'euros pour 2022) restent très insuffisantes pour rattraper celles perdues en raison du gel du point d'indice. Plusieurs mesures ont encore accentué le déclassement salarial ces dernières années : le retour de la journée de carence, l'augmentation de la CSG... et, pour les stagiaires, l'obligation, avec la loi ORE, de payer la CVEC ! Pour le SNES-FSU, c'est une évidence : la formation initiale doit être à la charge de l'employeur. Tous les indicateurs montrent pourtant l'urgence de la revalorisation, pour restaurer l'attractivité de nos métiers : 650 postes sont restés non pourvus aux concours 2021. Ce n'est pas sans lien avec le niveau de rémunération d'un professeur, CPE

ou Psy-ÉN recruté aujourd'hui (2/3 seulement de celle perçue au même moment de la carrière par des personnels appartenant à la génération de ses parents). La revalorisation passe nécessairement par le dégel du point d'indice et le rattrapage des pertes subies, par une programmation pluriannuelle, et l'absence réelle de contreparties. Or, l'idée d'assortir la revalorisation d'une redéfinition de nos métiers via de nouvelles missions et obligations est loin d'avoir disparu.

**Pas de quoi attirer massivement vers la formation au métier d'enseignant, alors que les besoins sont considérables !**

Un autre problème perdure : la formation des stagiaires est rarement adaptée. L'année de stage doit être une année de véritable formation. Ce n'est possible qu'à la condition que le service en responsabilité des stagiaires soit limité à 1/3 de l'obligation réglementaire de service, sur le tuteur ou la tutrice, ainsi déchargé·e. La réforme de la formation initiale, avec le recrutement de contractuels alternants supposés être à temps plein pour leur année de stage, va à l'encontre des évolutions nécessaires de la formation, que le SNES-FSU continue de revendiquer.

## Se syndiquer au **snes fsu Versailles** c'est l'assurance :

➡ **d'être informé·e et formé·e** sur l'actualité via des publications et formations (pour les stagiaires et néo-titulaires sur les mutations, les missions de TZR...);

➡ **d'être bien conseillé·e, défendu·e et représenté·e** à chaque étape de votre carrière, en particulier pour les mutation et avancements. La fin du paritarisme implique qu'un bon accompagnement en amont et pendant les opérations de gestion est encore plus essentiel aujourd'hui ;

➡ **de débattre et construire les propositions** autour des enjeux de nos métiers et disciplines.

Si le SNES-FSU, syndicat majoritaire, défend l'ensemble des collègues, c'est avant tout le nombre de nos adhérent·es qui fait notre force face à l'Administration et qui assure notre indépendance.

**Ne remettez plus votre adhésion à plus tard.**

**Adhérez dès maintenant en ligne !**



**NB** : 66 % du montant de ton adhésion est déductible de tes impôts, une cotisation de 119 € pour un·e stagiaire certifié·e revient donc en réalité à 41 €.